

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2023-02-3BIS



Le **vingt et un février deux mille vingt-trois** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 07 février 2023, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Estelle MOUY, Thérèse PARISSEAU- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Cindy DE RYCKE, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Didier FULGEROT, Cindy MERY, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Charles VAILLANT, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Monsieur Donatien DUCATILLION (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Madame Christelle POULAIN (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Madame Anne-Sophie DELPLANQUE (procuration donnée Monsieur Gilles TUROTTE), Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Saïd NACER), Monsieur Philippe MAUPIN (procuration donnée à Monsieur Donatien DUCATILLION),

Secrétaire de séance : Madame Marie-France ROGER

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que comme l'an dernier, il y a lieu de signer une convention avec le CCAS concernant la mise à disposition partielle du personnel de la commune de DECHY au CCAS de DECHY ainsi que pour le remboursement des frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, d'affranchissement, d'assurance et de chauffage, pris en charge par le budget principal de la commune, pour l'exercice 2023 (document joint en annexe).

Monsieur le Maire informe que les frais de traitement du personnel s'élèveront à **44 067,43 €**

Il propose que le CCAS rembourse à la Commune, une partie des traitements et des charges des employés communaux travaillant pour le CCAS, sur présentation d'un décompte, ainsi que les frais d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, d'affranchissement, d'assurance concernant le CCAS, comme suit :

❖ eau : 2 420 €

- ❖ gaz : 21 010 €
- ❖ électricité : 3 630 €
- ❖ téléphone : 3 250 €
- ❖ affranchissement : 1 750 €
- ❖ assurance : 2 100 €

Il précise qu'en cas de départ ou d'indisponibilité d'un de ces agents, la Commune mettra à disposition un autre agent de même qualification.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (Monsieur Charles VAILLANT, Madame Anne-Sophie DELPLANQUE, Monsieur Abdelaziz GUERTIT, Madame Laëtitia TAILLE-BIJI, Monsieur Gilles TUROTTE, Madame Rabiah ARABEN, Monsieur Saïd NACER ne prennent pas part au vote)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention en ce sens avec le CCAS pour l'année 2023.

DIT que l'une ou l'autre partie pourra mettre fin, unilatéralement, à la convention, en totalité ou en partie sans indemnité ni contrepartie.

**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**

Télétransmis le 01^{er} mars 2023

Publié sur le site de la ville le 01^{er} mars 2023

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI**

CANTON D'ANICHE

**Convention entre la commune de DECHY et le Centre Communal
d'Action Sociale de DECHY**

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Michel SZATNY, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Dechy en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2023,

D'une part,

Et

Madame Estelle MOUY, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Dechy en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 27 Février 2023,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet : remboursement des charges courantes et des frais de mise à disposition partielle du personnel.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dechy s'engage à rembourser à la commune de Dechy les charges supportées par la commune pour le fonctionnement du Centre Socio Culturel Municipal de Dechy

Article 2 : Les charges énergétiques

Ces charges correspondent aux frais de consommation décomposés comme suit :

- Eau : 2 420 €
- Gaz/chauffage : 21 010 €
- Electricité : 3 630 €
- Téléphone : 3 250 €
- Affranchissement : 1 750 €
- Assurance : 2 100 €

Article 3 : Personnel

Les frais de mise à disposition partielle du personnel pour assurer la gestion (cantine ALSH, ressources humaines, comptabilité, animation) feront l'objet d'un état annexé à la présente convention en fin d'exercice.

Article 4 : Paiement

Le remboursement s'effectuera en un seul versement à la fin de l'exercice.

Article 5 : La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à DECHY, le 22 février 2023

Le Maire,

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Jean-Michel SZATNY

Estelle MOUY

MAIRIE DE DECHY
PLACE JEAN JAURES
59187 DECHY

RECAPITULATIF Remboursement salaires + charges
commune du personnel mis à disposition au ccas pour
le centre social ANNEE 2023

| SERVICES | salaires + charges pris en compte |
|------------------------|--------------------------------------|
| RESSOURCES HUMAINES | 7 349,52 |
| COMPTABILITE | 27 062,85 |
| ANIMATEUR ALSH | 8 277,58 |
| CANTINE CENTRE AERE | 15 169,01 |
| | |
| SURVEILLANCE CANTINE | 4 457,54 |
| VENTES TICKETS CANTINE | 9 333,99 |
| | |
| TOTAL | 44 067,43 |